ODEADOM

AVENANT N°1
Relatif à la DECISION TECHNIQUE 2018/03 définissant les modalités d'application et d'exécution de l'aide « Importation d'Animaux Vivants » du programme « POSEI- France »

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM)

VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,
VU l'arrêté du 20 Avril 2018 fixant pour l'année 2018 la répartition budgétaire pour la mesure « aide à l'importation d'animaux vivants » pour les départements d'outre-mer,
VU la décision technique du 05 juin 2018 définissant les modalités d'application et d'exécution de l'aide « Importation d'Animaux Vivants » du programme « POSEI France »,
VU la décision du Comité National Posei du 9 juillet 2018

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet la modification du montant de l'aide unitaire pour les œufs à couver pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Le paragraphe 3.1 intitulé « montants forfaitaires de l'aide » est modifié comme suit :

Le montant unitaire de l'aide destinée à l'importation des œufs à couver pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique est fixé à 0.23€ par unité.

Les autres dispositions du paragraphe restent inchangées.

ARTICLE 2 :
Pour les dossiers déposés avant la date de parution du présent avenant et relatifs à la campagne 2018, la sanction ne sera pas appliquée en cas d'écart dû au montant unitaire demandé.

ARTICLE 3 :

A l'exception des modifications décrites ci-dessus, l'ensemble des droits et obligations de la décision demeurent inchangés.

Montreuil, le 26 Juillet 2018

Le Directeur

Hervé DEPERROIS